

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2018

Présents : Michel Arrouy, Josyane Arnold, Marcel Barbier, Victoria Bonnet-Solé, Catherine Caldichoury, Yannick Coquery, Pascale Gregogna, Martine Malpièce, Viviane Olivan, Claudette Saulzet.

Absents excusés : Pierre Boulloire, Hinda Dabboue, Renée Duranton-Portelli, (procuration Michel Arrouy), Youcef El Amri (procuration Pascale Gregogna), Paula Leitao.

Compte-rendu du précédent conseil

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du conseil d'administration sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration au président ou au vice-président :

Rédaction	Décision	Objet
<b>05 octobre</b>	18-10-01	Séances de formation de sensibilisation à l'accompagnement des patients atteints de maladie grave et/ou évolutive ou en fin de vie, auprès des auxiliaires de vie et aides à domicile avec l'association ASP Ouest Hérault - 2 sessions de 2 jours pour un montant total de 1 000 €
<b>09 octobre</b>	18-10-03	Ateliers d'éveil musical au sein du RAM avec Mme Marie Noir, musicienne intervenante – 9 séances pour un montant total de 810 €
<b>14 novembre</b>	18-11-01	Opération bons d'achat avec la <i>Plume bleue</i> dans le cadre des fêtes de fin d'année au profit des enfants de moins de 16 ans des bénéficiaires des aides sociales facultatives pour un montant total de 1000 € maximum
<b>14 novembre</b>	18-11-02	Organisation de séances de cinéma avec le <i>Cinémistral</i> dans le cadre des fêtes de fin d'année au profit des bénéficiaires des aides sociales facultatives pour un montant total compris entre 300 € et 1080 €
<b>26 novembre</b>	18-11-03	Spectacle de Noël du RAM avec l'association <i>Félix diffusion</i> pour un montant de 420 €
<b>26 novembre</b>	18-11-04	Animation dans le cadre des festivités de fin d'année seniors pour le goûter spectacle avec l'association <i>France Gala</i> pour un montant de 890 €

### 1. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles.

Pas de dossier présenté.

### 2. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année.

Il est proposé au conseil d'administration de décider de l'affectation d'une partie de la somme correspondant aux personnes du 3<sup>ème</sup> âge ayant souhaité participer à une action solidaire initiée à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Un dossier est présenté, les administrateurs, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- une aide 543,99 € à verser à la régie des recettes de la Ville de Frontignan

### 3. Examen des dossiers d'admission à l'épicerie sociale et solidaire

Pas de dossier présenté.

### 4. Règlement de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'examiner le règlement de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile joint en annexe et d'en approuver la mise en place.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place du règlement de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

### 5. Réalisation d'une ligne de trésorerie

Considérant qu'il convient de contractualiser une ligne de trésorerie pour assurer un besoin momentané de trésorerie.

Considérant que le rythme mensuel des encaissements ne permet pas de faire face de façon continue aux décaissements correspondant à la charge du budget.

Vu l'offre de contrat de ligne de trésorerie proposée par Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant** : 300 000 €

**Durée en mois** : 12

**Taux d'intérêts (base de calcul : exact/360)** : Euribor 1 semaine + marge de 1,20% (dans l'hypothèse où l'Euribor 1 semaine serait inférieur à zéro, l'Euribor 1 semaine sera alors réputé égal à zéro)

**Process de traitement automatique** : tirage : crédit d'office ; remboursement : débit d'office

**Paiement des intérêts** : chaque trimestre civil par débit d'office

**Frais de dossier** : 600 € prélevés en une seule fois

**Commission d'engagement** : 0 €

**Commission de mouvement** : 0€ du cumul des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts.

**Commission de non-utilisation** : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.

Il est demandé au conseil d'administration d'adopter l'ouverture d'une ligne de trésorerie, et d'autoriser le président du CCAS ou son délégué à signer la convention correspondante.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le vice-président, approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie et autorise le président du CCAS ou son délégué à signer la convention correspondante auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon, dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule BP 7330 – 34184 Montpellier cedex.

## **6. Chèques cadeaux pour le Noël des enfants du personnel du CCAS**

Par délibération n° 18-09-04 du 12 septembre 2018, le conseil d'administration a adopté les montants des chèques cadeaux distribués en faveur des enfants du personnel à raison de un par enfant et selon son âge.

Afin d'harmoniser les montants des chèques cadeaux alloués au personnel communal, il est proposé au conseil d'administration de revaloriser le montant de ces chèques comme indiqué ci-dessous :

Enfants nés en 2006 :	65 euros
Enfants nés en 2007, 2008 et 2009 :	60 euros
Enfants nés en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 :	55 euros
Enfants nés en 2016 et 2017 :	50 euros
Enfants nés en 2018 :	43 euros

Les chèques cadeaux seront achetés auprès de la société "Groupe chèque déjeuner" et utilisables dans le domaine des jeux, jouets, vêtements, articles de sports et audiovisuel.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que les crédits sont prévus au budget 2018 pour un montant de 4 300 euros, approuve les montants ci-dessus et autorise l'attribution de chèques cadeaux au personnel.

## **7. Subventions aux associations**

Il est proposé au conseil d'administration de statuer sur une demande de subvention qui n'a pas pu être présentée lors du conseil d'administration du 04 avril 2018. Le montant ci-dessous est proposé à l'approbation des administrateurs :

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2017</b>	<b>Proposition 2018</b>
<b>Associations seniors</b>		
Vivre à la maison de retraite	2 850 €	1 800 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant proposé, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget et autorise M. le président ou son délégué à procéder à l'attribution de subventions conformément au tableau ci-dessus.

## **8. Approbation de l'avis technique du Conseil départemental concernant le changement de personnel de l'établissement multi-accueil collectif « Docteur Roger Michel »**

Dans le cadre de sa gestion, le CCAS peut proposer des modifications nécessaires au bon fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance.

Un avis technique favorable du président du conseil départemental de l'Hérault a été émis suite à la demande qui lui a été adressée concernant le changement de personnel de l'établissement multi-accueil collectif « Docteur Roger Michel » : la fonction de directrice est dorénavant assurée par Mme Marilyne Esteyries, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'état, et la fonction de référent santé est assurée par Mme Delphine Maurin, infirmière (directrice adjointe).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avis technique favorable du Conseil départemental de l'Hérault à compter du 15 octobre 2018.

**9. Approbation de l'avis technique du Conseil départemental concernant le changement de personnel et de la capacité d'accueil du service d'accueil régulier familial « le jardin de Mathieu »**

Dans le cadre de sa gestion, le CCAS peut proposer des modifications nécessaires au bon fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance.

Un avis technique favorable du président du conseil départemental de l'Hérault a été émis suite à la demande qui lui a été adressée concernant le changement de personnel et de la capacité d'accueil du service d'accueil régulier familial « le jardin de Mathieu » : la capacité d'accueil passe de 45 places à 33 places, et la fonction de directrice est assurée par Mme Sylviane Bouvard, puéricultrice diplômée d'état.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avis technique favorable du Conseil départemental de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**10. Questions diverses.**

*Sans question supplémentaire, la séance est levée à 19h30.*

*Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :  
Lundi 14 janvier 2019 à 18h30, à la maison de la solidarité, de la petite enfance, de l'éducation et de la parentalité.*

**Pour le président  
et par délégation  
le vice-président  
Michel Arrouy**

